

AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES
SERVICE DES ETUDES OPERATIONNELLES

AXE LITTORAL SENS NORD-SUD

Avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre
n°04/021

Novembre 2007

ENTRE :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président Monsieur Jean-Claude Gaudin, autorisé par délibération N° VOI du.....

Ci-après désignée par : « le Maître d'Ouvrage »

d'une part

ET

le groupement : - ARCADIS ESG ayant son siège social à :
10 avenue Newton- 92350 LE PLESSIS ROBINSON

- **SMM**, ayant son siège social à :
23 rue Vacon - BP1801 – 13221 MARSEILLE

- **SCETAUROUTE SA**, ayant son siège social à :
11 avenue du Centre – 78286 GUYANCOURT

- **André MASCARELLI**, ayant son siège social à :
4 rue André Isaïa – 13013 MARSEILLE

Représenté par le responsable du département Structures et Ouvrages d'art de **ARCADIS ESG** mandataire du groupement : Monsieur Antar HADJ HAMOU

d'autre part

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE :

Dans le périmètre de la ZAC de la Cité de la Méditerranée, la Communauté urbaine assure la maîtrise d'ouvrage du projet de l'Axe littoral sens Nord-Sud.

Par délibération n°VOI 4/218/B du 16 mai 2003, le bureau de la Communauté a autorisé le lancement d'un appel d'offres restreint, en vue de désigner un maître d'oeuvre pour la réalisation de l'Axe littoral sens Nord-Sud.

Le groupement ARCADIS ESD/ SMM/ SCETAUROUTE SA / André MASCARELLI a été attributaire du marché n°04/021. Celui-ci a été notifié le 27 février 2004.

Par ordre de service n°2004/188, la date de démarrage pour l'engagement de la phase d'AVP a été fixée au 25 mars 2004.

Le marché fixe un forfait provisoire de rémunération du maître d'oeuvre égal à 3 109 600 € H.T. L'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage est égale à 52 000 000 € HT. Dans ces conditions, le taux de rémunération est égal à 5,98 %.

Conformément à l'article 9 du C.C.A.P, le maître d'oeuvre s'engage sur un coût prévisionnel des travaux sur la base des études d'Avant-Projet.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1 – OBJET DE L'AVENANT

Conformément à la loi relative à la Maîtrise d'oeuvre privée et ses rapports avec la Maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP) et à l'article 19-III du Code des Marchés Publics, les marchés de maîtrise d'oeuvre sont passés à prix provisoires.

Il convient donc de fixer la rémunération définitive du Maître d'oeuvre, à l'issue des études d'Avant-Projet et des évolutions de programme apportées à l'opération.

Le présent avenant a donc pour objet :

- de fixer le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre,
- d'introduire des prestations d'études complémentaires correspondant aux phases de conception de deux tranches conditionnelles de travaux, qui portent respectivement, sur l'ouvrage de raccordement au pont Vaudoyer et les ouvrages d'accès au parking des Terrasses du Port.
- de modifier le délai de la phase d'exécution de l'opération.
- de modifier le contenu de la mission complémentaire (COMP).

2 – MODIFICATION DES DISPOSITIONS CONTRACTUELLES

Article premier :

Le marché de maîtrise d'oeuvre n°04/021, conclu entre la Communauté urbaine et le groupement ARCADIS ESD/ SMM/ SCETAURROUTE SA / André MASCARELLI, notifié le 27 février 2004, et relatif à la conception et la réalisation de l'Axe littoral sens nord-sud, est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 2 :

*** Rémunération du maître d'œuvre**

- Rappel des données contractuelles :

Le forfait de rémunération du maître d'oeuvre est calculé sur la base suivante :

Taux de rémunération t	= 5,98 %
Enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage C ₀	= 52 000 000 € HT
Forfait provisoire de rémunération C ₀ x t (valeur décembre 2003)	= 3 109 600 € H.T
T.V.A	609 481,60 €
T.T.C	3 719 081,60 €

- Nouveaux éléments contractuels :

Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est calculé sur la base suivante :

Taux de rémunération t	= 4,74%
Coût prévisionnel définitif des travaux	= 79 368 301 € HT
Se décomposant en :	
- opération 1 :	72 094 249 €HT
(voir décomposition en annexe 1)	
- tranche conditionnelle n°1 de travaux :	1 911 937 €HT
- tranche conditionnelle n°2 de travaux :	5 362 115 €HT

Forfait définitif de rémunération (valeur décembre 2003)	= 3 759 009 € H.T
T.V.A	736 765,76 €
T.T.C	4 495 774,76 €

La décomposition du prix global et forfaitaire est détaillée à l'article 3 ci-après :

* Contenu de la mission COMP

Le contenu de la mission COMP est modifié ; celle-ci consiste désormais en l'interprétation des résultats de l'étude aéraulique réalisée par le maître d'ouvrage, afin de déterminer les contre-pressions aux têtes de l'ouvrage suivant différentes configurations de vent (force et direction).

* Délais d'exécution

En ce qui concerne la phase de réalisation, les délais d'exécution sont ainsi modifiés :

- Phases VISA, DET et AOR :
 - o Génie Civil : 26 mois à compter de l'ordre de service de commencement des travaux
 - o Equipements : 9 mois à compter de l'ordre de service de commencement des travaux.
- Mission complémentaire : 6 semaines à compter de l'ordre de service de commencement des prestations

Article 3 :

La nouvelle répartition des honoraires par cotraitant en valeur décembre 2003 figure dans le tableau ci-dessous :

Elément de mission	ARCADIS	SMM	SCETAUROUTE	A.MASCARELLI	TOTAL €HT
AVP	148 979 28,33%	235 556 44,79%	103 494 19,68%	37 832 7,19%	525 861 100,00%
PRO	241 434,00 29,80%	376 032 46,42%	155 879 19,24%	36 709 4,53%	810 054 100,00%
ACT	81 268 31,12%	126 269 48,36%	53 567 20,52%	0 0,00%	261 104 100,00%
VISA	134 593 31,29%	209 241 48,65%	86 246 20,05%	0 0,00%	430 080 100,00%
DET	557 672 38,93%	439 994 30,72%	431 074 30,10%	3 576 0,25%	1 432 316 100,00%
AOR	111 535 39,03%	87 999 30,80%	86 215 30,17%	0 0,00%	285 749 100,00%
COMP	0 0,00%	0 0,00%	13 845 100,00%	0 0,00%	13 845 100,00%
TOTAL (€HT)	1 275 481 33,93%	1 475 091 39,24%	930 320 24,75%	78 117 2,08%	3 759 009 100,00%

Le détail de cette répartition en fonction des différentes tranches de travaux figure en annexe 2.

Article 4 :

A partir de la date de notification du présent avenant, le Maître d'oeuvre remet au Maître d'ouvrage les demandes d'acomptes d'honoraires établies à partir des montants figurant à l'article 3.

Article 5 :

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions convenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

3 – ACCEPTATION DE L'AVENANT

Est accepté le présent avenant

A Marseille, le

Le Maître d'oeuvre (cachet et signature)

Pour la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
Le Président ou, par délégation son représentant.

ANNEXE 1

POSTES	Estimation valeur décembre 2003 €HT
1) Viaduc provisoire de descente	2 142 544
2) Génie-civil (tranche ferme)	
Prestations générales	4 814 606
Déviations de la circulation	1 859 794
Démolition/purges	4 753 772
Génie-civil tunnel	42 584 060
Génie-civil viaduc	3 667 444
Prestations architecturales	625 725
Collecteurs assainissement	1 651 219
Déviations de réseaux	2 259 562
Aménagements de surface	1 225 378
Sous-total GC	63 441 558
3) Equipements	6 510 147
TOTAL 1+2+3	72 094 249
4) Génie-civil tranche conditionnelle 1	1 911 937
5) Génie-civil tranche conditionnelle 2	5 362 115
TOTAL (€HT)	79 368 301

ANNEXE 2

Répartition des honoraires en fonction des différentes tranches de travaux

Opération	Elément de mission	ARCADIS	SMM	SCETAUROUTE	A.MASCARELLI	TOTAL €HT
Viaduc provisoire de descente	AVP	118 275 25,40%	210 606 45,24%	100 090 21,50%	36 588 7,86%	465 559 100,00%
	PRO	193 634,00 27,00%	337 067 47,00%	150 604 21,00%	35 858 5,00%	717 163 100,00%
	ACT	65 783 28,46%	113 575 49,13%	51 805 22,41%	0 0,00%	231 163 100,00%
Génie-civil tranche ferme	VISA	134 593 31,29%	209 241 48,65%	86 246 20,05%	0 0,00%	430 080 100,00%
Equipements	DET	557 672 38,93%	439 994 30,72%	431 074 30,10%	3 576 0,25%	1 432 316 100,00%
	AOR	111 535 39,03%	87 999 30,80%	86 215 30,17%	0 0,00%	285 749 100,00%
	COMP	0 0,00%	0 0,00%	13 845 100,00%	0 0,00%	13 845 100,00%
	TOTAL (€HT)	1 181 492 33,04%	1 398 482 39,11%	919 879 25,72%	76 022 2,13%	3 575 875 100,00%

Opération	Elément de mission	ARCADIS	SMM	SCETAUROUTE	A.MASCARELLI	TOTAL €HT
Conception de la tranche conditionnelle n°1 de travaux	AVP	4 022 25,40%	7 162 45,24%	3 404 21,50%	1 244 7,86%	15 832 100,00%
	PRO	6 698,00 27,46%	11 564 47,42%	5 275 21,63%	851 3,49%	24 388 100,00%
	ACT	2 237 28,46%	3 862 49,13%	1 762 22,41%	0 0,00%	7 861 100,00%
	TOTAL (€HT)	12 957 26,95%	22 588 46,98%	10 441 21,72%	2 095 4,36%	48 081 100,00%

Opération	Élément de mission	ARCADIS	SMM	SCETAUROUTE	A.MASCARELLI	TOTAL €HT
Conception de la tranche conditionnelle n°2 de travaux	AVP	26 682 60,00%	17 788 40,00%	0 0,00%	0 0,00%	44 470 100,00%
	PRO	41 102,00 60,00%	27 401 40,00%	0 0,00%	0 0,00%	68 503 100,00%
	ACT	13 248 60,00%	8 832 40,00%	0 0,00%	0 0,00%	22 080 100,00%
	TOTAL (€HT)	81 032 60,00%	54 021 40,00%	0 0,00%	0 0,00%	135 053 100,00%